Image not found or type unknown

ma proprétaire doit-elle s'occuper de l'isolation de mon logement

Par **novaes**, le **01/11/2012** à **23:36**

Bonjour,suite aux hausses des prix du gaz je voudrais savoir si il est possible de faire faire revoir l'isolation par ma propriétaire.
Avec le froid et l'humidité qui revient je suis dans l'obligation de rallumer le chauffage (donc consommation de gaz en sup.)et j'ai toujours l'impression que la chaleur part. Un exemple tout bête , dans ma chambre il y a tellement d'humidité que la semaine dernière j'avais mon lit légèrement mouillé si bien que j'ai dormi sur mon canapé au salon. Je sais,cette chambre est la plus froide de la maison mais bon!!! J'ai trois enfants de 3 a 8 ans et l'impression de vivre dans le froid sans compter mon porte-monnaies qui,lui,fond comme neige au soleil. Quels sont mes recours, possibilités,pour résoudre mon problème? Merci a ceux qui pourront me répondre

Par **HOODIA**, le **02/11/2012** à **08:23**

Vous avez l'obligation de prévenir votre propriétaire de l'état d'humidité de votre appartement et si possible par LR/AR ..
Un contact tel pour lui demander de venir constater ...

Votre propriétaire devrait comprendre que pour avoir un bien louable ou revendable il doit faire des travaux pour identifier d'une part la cause ,et, d'autre part une remise à niveau...

Votre motivation semble etre uniquement votre "porte monnaies" avec la hausse du prix du gaz et le porte monnaies qui fond comme neige au soleil ,mais ceci concerne aussi la santé !....

Mon conseil est de vérifier la ventilation des piéces ,car il est fréquent de trouver du papier journal dans les grilles ,ce qui engendre un pont thermique avec une trainée sombre à la liaison du plafond et des murs des piéces.
le chauffage au gaz exige par sécurité une aération suffisante.

Par **janus2fr**, le **02/11/2012** à **09:22**

Bonjour,

D'après ce que je comprends, l'humidité n'est due qu'à un manque de chauffage, puisque la pièce "est la plus froide". Il est du devoir du locataire de chauffer et d'aérer correctement le logement, ce n'est pas le bailleur qui va le faire à sa place.
Pour ce qui est du chauffage, le bailleur vous doit une installation qui vous permette de chauffer au minimum à 18°C au centre des pièces.
Mais rien ne lui impose encore de faire en sorte que cela soit à cout modéré. Donc vous ne pouvez pas exiger une isolation performante et un chauffage économique.
Des projets de loi en ce sens existent, mais pour l'instant, ce ne sont que des projets.

Par **novaes**, le **02/11/2012** à **10:45**

Je vous remercie. Donc si je comprend bien, je ne peux pas faire intervenir ma propriétaire. Mise a part lui signaler le problème par AR. A elle de voir si elle veut effectuer des travaux ou pas.
Pour répondre plus particulièrement a hoodia l'aspect financier joue oui mais comme je l'ai déjà dit dans mon précédant message j'ai 3 enfants donc oui je prend aussi en considération le coter santé de la chose!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés